



MAIRIE du ROURET
06650

Téléphone 04 93 77 20 02

Télécopie 04 93 77 31 63

Le Rouret, le 02 avril 2020

INFORMATION AU PUBLIC & PROFESSIONNELS

du Service Urbanisme

MESURES SPECIFIQUES TRANSITOIRES – COVID 19 **Les délais d'instruction des ADS en période de confinement**

www.lerouret.fr

La crise sanitaire inédite oblige, autant que de nécessaire et possible, à prendre des mesures spécifiques provisoires dans de nombreux champs d'activité.

En ce qui concerne le **Droit des Sols**, la **loi n°2020-290 du 23 mars 2020** et l'**ordonnance 2020-306** du 25 mars 2020 édictent des dispositions pour adapter les procédures à cette situation exceptionnelle (susceptibles d'évolutions en fonction de l'actualité !).

Ce qu'il faut en retenir

pour tous les « événements-droit des sols* » entre **le 12 mars et le 24 juin 2020**

* autorisation, délai d'instruction, délais de recours et de validité... (à confirmer au cas par cas) :

- les délais habituels connaissent des dérogations, avec un principe général de suspension du « chronomètre droit des sols » (les délais en cours sont décalés à concurrence de leur avancement à la date du 12/03) ;
- ! aucune autorisation tacite n'est possible
- le service Urbanisme souhaite vous assurer la continuité de service la plus optimale possible. Dans ce contexte, nous invitons tout pétitionnaire (actuel ou futur) à prendre contact par mail (contact@mairie-lerouret.fr) pour tout renseignement utile sur son projet.
- Les dépôts de dossiers restent possibles (boîte aux lettres-porche de la Mairie, ou envoi Postal), et devraient pour la plupart être traités jusqu'aux décisions. Pensez à bien mettre vos coordonnées (mail et téléphonique) pour que l'on puisse bien vous informer.



Le Maire, Conseiller Départemental 06,

Lombardo
Gérald LOMBARDO.

Lutte contre le COVID 19- Agir ensemble et pour tous – éviter tous risques d'exposition